

## Déclaration préalable pour la construction d'un carport ou d'un garage

*Je souhaite installer un carport sur ma parcelle, je souhaite construire un garage de 20m<sup>2</sup> maximum (40m<sup>2</sup> en zone urbaine).*

Si le garage a une surface envisagée supérieure à 20 ou 40m<sup>2</sup> selon le zonage, un dossier de permis de construire devra être établi. Pour information, le garage ne représente pas de la surface de plancher mais de l'emprise au sol.

### Délai d'instruction du dossier :

Le délai d'instruction est d'un mois à réception du dossier complet.

Ce délai est porté à deux mois si votre projet se situe en secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre d'un site inscrit ou abords des monuments historiques).



### Constitution du dossier :

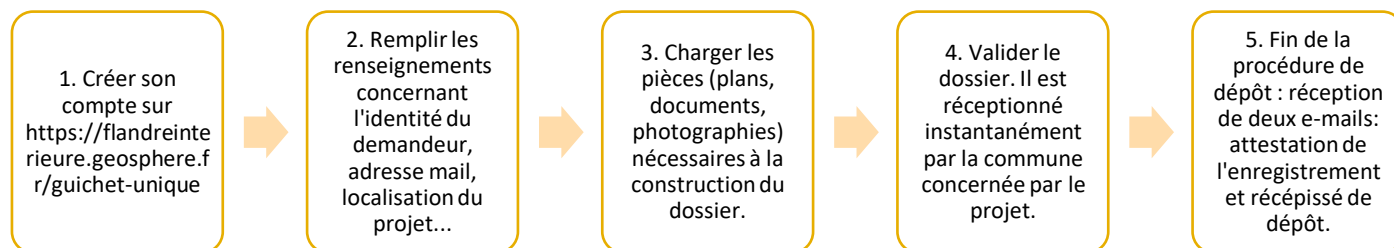
Pièces du dossier	
<b>Formulaire</b>	
Cerfa n°13703* : Maison individuelle et/ou ses annexes : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</a> Cerfa n°13404* : Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646</a> Renseigner les rubriques concernant l'identité du demandeur, adresse postale, coordonnées du terrain, projet... et dater/signer la demande.	
<b>Pièces à fournir</b>	
<b>Plan de situation</b> Il permet de localiser précisément votre terrain par rapport au centre de la commune. Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou d'un plan communal. Le terrain doit clairement être localisé par un repère ou colorié. Le nom des rues, places etc... doivent être indiqués.	
<b>Plan masse</b> Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou dessiner sur fond de parcelle. Sur le plan masse doivent apparaître les bâtiments existants, l'emplacement du projet, ses dimensions, les distances par rapport aux limites du terrain et des constructions et tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet.	
<b>Plan de coupe</b> Il permet de visualiser le projet par rapport au terrain naturel, sa hauteur, la présence de fondations, le terrain en pente, plat, remblais ou déblais...	
<b>Plan des façades et toitures</b> Ces plans peuvent se baser sur une photo, une fiche produit, un dessin... Doivent apparaître les côtes des constructions, le type et couleur des matériaux, la pente de toiture et tout autre élément nécessaires au projet.	
<b>Représentation de l'aspect extérieur de la construction</b> Dessin, photo, insertion qui font apparaître les modifications projetées.	

<p><b>Notice des matériaux</b> Fiche descriptive ou notice précisant les matériaux utilisés, couleurs, porte de garage...</p>	
<p><b>Si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou est visible depuis le domaine public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document graphique avec projet (photomontage...)</li> <li>- Photographie de l'environnement proche et lointain</li> <li>- Notice décrivant le projet (dont matériaux, fiche produit, photos...)</li> </ul>	

## Dépôt du dossier :

### Le dépôt d'un dossier en ligne/dématérialisé

#### Déclarer en ligne en 5 étapes :



Vous pouvez suivre l'avancement et l'état de votre dossier via le guichet unique.

### Le dépôt d'un dossier version papier

Il est possible de déposer un dossier en papier dans votre mairie (minimum 2 exemplaires). Votre municipalité fera le lien avec les services de Cœur de Flandre agglo, qui instruisent les dossiers pour le compte des communes.

Possibilité d'aller en mairie chercher le formulaire Cerfa.

## Obligation administrative :

Dès réception de l'autorisation, n'oubliez pas son affichage sur le terrain.

A la fin du chantier, et sous 30 jours, vous devez transmettre à la mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAACT).

## Contact :

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre - 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK  
Service urbanisme 03.74.54.00.71 - urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr  
L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

